Informations de base

2010/2177(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2009: Agence européenne de la sécurité aérienne EASA **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAVRAKAKIS Georgios (S&D)	23/03/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	UGGIAS Giommaria (ALDE)	26/10/2010

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé

06/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0123/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0168/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2177(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/04053

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.704	01/02/2011	
Avis de la commission	TRAN	PE454.409	01/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0123/2011	06/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0168/2011	10/05/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05892/2011	03/02/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2010)0963	20/07/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0011/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0022	12/10/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0572 JO L 250 27.09.2011, p. 0140	Résumé

Décharge 2009: Agence européenne de la sécurité aérienne EASA

2010/2177(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).**

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EASA, dont le siège est situé à Cologne, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil et a pour principale mission de maintenir un haut niveau de sécurité de l'aviation civile, d'en garantir le développement correct et d'établir des spécifications de certification, ainsi que de certifier les produits aéronautiques;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2009** : le budget 2009 de l'Agence s'élevait à 122 millions EUR, contre 102 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, l'Agence employait 509 agents, contre 440 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

www.easa.europa.eu

Décharge 2009: Agence européenne de la sécurité aérienne EASA

2010/2177(DEC) - 03/02/2011

S'appuyant sur le compte de gestion de l'exercice 2009 et le bilan financier au 31 décembre 2009 de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2009.

Il se félicite que la Cour estime que, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et que, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **établissement du budget** : le Conseil estime que l'Agence doit mettre en place une structure par activités pour le budget opérationnel, afin d'établir un lien entre le programme de travail de l'Agence et sa planification budgétaire, et encourage l'Agence à continuer de travailler à la mise en œuvre d'une structure budgétaire axée sur le plein rendement ;
- **exécution budgétaire** : le Conseil s'inquiète de la persistance d'un taux de report élevé et des retards enregistrés dans les procédures de passation de marchés, qui, selon l'Agence, en étaient la cause principale. Il appelle dès lors l'Agence à prendre des mesures efficaces pour améliorer encore la planification de ses activités opérationnelles, condition préalable à une gestion saine des ressources budgétaires, financières et humaines ;
-

- **estimation de dépenses** : s'agissant du commentaire de la Cour relatif à la méthode appliquée par l'Agence pour estimer le montant des charges à payer, le Conseil note avec intérêt que des négociations sont en cours avec les autorités aéronautiques nationales, auxquelles les tâches de certification sont externalisées. Il encourage l'Agence à poursuivre l'établissement d'accords de taux forfaitaire pour certains services, ce qui lui permettrait de disposer rapidement d'informations sur les coûts des projets ;
- **procédures de recrutement** : le Conseil salue enfin les efforts déployés par l'Agence pour remédier aux faiblesses relevées dans ses procédures de sélection du personnel, en insistant sur le fait qu'il importe de garantir la transparence des procédures de recrutement.

Décharge 2009: Agence européenne de la sécurité aérienne EASA

2010/2177(DEC) - 12/10/2010 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2009 s'élevait à 122 millions EUR de contribution directe de l'UE et qu'elle employait 509 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- structure du budget par activités peu efficace ;
- reports et annulations de crédits : des engagements d'un montant de 8,9 millions EUR (65%) ont été reportés à 2010 pour les activités opérationnelles, ce qui est contraire au principe d'annualité et montre que la planification et le suivi budgétaires doivent être améliorés ;
- mauvaise estimation de certaines dépenses ;
- procédures de sélection du personnel non conformes.

Réponses de l'Agence :

- évolution vers l'adoption d'une structure budgétaire axée sur le plein rendement (structure du budget par activités) ;
- au cours de 2009, les activités opérationnelles ont été augmentées de 6,7 millions EUR par le biais de virements et de budgets rectificatifs approuvés par le conseil d'administration. Des procédures de passation de marché ont dû être lancées afin de faire face à l'augmentation des activités, ce qui a pris du temps et entraîné des reports ;
- meilleure prévision des dépenses externalisées en accord avec les autorités nationales de l'aviation ;
- meilleure préparation des entretiens à l'appui des recrutements depuis 2010.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2009**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- présentation d'avis concernant des amendements aux règlements européens dans le domaine de la sécurité aérienne ;
- proposition de décisions liées à la certification du secteur aéronautique et autres réalisations qui aboutiront à des règlements dans les années à venir ;
- coopération internationale avec de nombreux pays tiers en matière d'aviation civile ;
- participation au cycle de négociations dans le contexte de l'accord bilatéral sur la sécurité aérienne (BASA);
- décisions dans des domaines divers de la certification aérienne.

Décharge 2009: Agence européenne de la sécurité aérienne EASA

2010/2177(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/572/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: Agence européenne de la sécurité aérienne EASA

2010/2177(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 513 voix pour, 66 voix contre et 27 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir DEC/2010/2271) :

- **Performance** : le Parlement invite l'Agence à mettre en place une structure par activités pour son budget opérationnel afin d'établir un lien clair entre le programme de travail et les prévisions financières. Il souligne que l'Agence devrait élaborer chaque année un plan pluriannuel dans lequel le budget par activités serait présenté et approuvé par son conseil d'administration ;
- **Report de crédits** : le Parlement constate que l'Agence a reporté un montant élevé de crédits correspondant à des dépenses opérationnelles (65% à partir du titre III – Activités opérationnelles – alors que les recettes affectées ne peuvent faire l'objet de reports). Il souligne que cette situation est contraire au principe d'annualité et révélatrice de faiblesses dans le système de planification des ressources de l'Agence. Il exige que la gestion des contrats de marchés soit plus précise et que des prévisions de crédits plus réalistes soient présentées à la Commission et au Parlement pour le prochain exercice, suffisamment tôt pour pouvoir être analysées;
- **Honoraires et redevances perçus par l'Agence** : le Parlement prend note du fait que 2009 a été la 2ème année complète de mise en œuvre des activités de certification en vertu du règlement (CE) n° 593/2007 de la Commission relatif aux honoraires et redevances perçus par l'Agence. Une fois de plus, l'Agence est appelée à améliorer son système de suivi des projets de certification, afin de s'assurer que, pendant toute la durée du projet, les honoraires perçus ne s'écartent pas, dans une proportion importante, des coûts réels. Il invite, en particulier, l'Agence à estimer avec plus d'exactitude le montant des charges à payer en rapport avec la gestion des tâches de certification externalisées, aux autorités aéronautiques nationales ;
- **Ressources humaines** : le Parlement constate enfin les insuffisances mises en lumière par la Cour dans les procédures de sélection du personnel, insuffisances préjudiciables à la transparence de ces procédures. Il invite l'Agence à informer l'autorité de décharge des mesures prises pour remédier à cette situation et à améliorer la transparence des procédures de sélection des experts/du personnel. Il souligne que l'impact de ces déficiences est encore plus flagrant lorsque l'on sait que l'Agence a pour objectifs d'émettre des spécifications de certification, de prendre des décisions de certification en matière de navigabilité et d'environnement et de mener des inspections de normalisation auprès des autorités compétentes des États membres.